

Distribution par LafargeHolcim Ltd d'un dividende exceptionnel en actions

A la suite de la finalisation de la fusion, un dividende exceptionnel en actions d'une nouvelle action LafargeHolcim Ltd pour vingt actions existantes LafargeHolcim Ltd sera distribué à tous les actionnaires de LafargeHolcim Ltd, comme annoncé antérieurement.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2015, les actionnaires du Groupe ont autorisé l'augmentation de capital permettant la distribution de ce dividende en actions.

Jusqu'au lundi 7 septembre 2015, les actions LafargeHolcim Ltd négociées en bourse bénéficieront de ce dividende. Le détachement du dividende interviendra le mardi 8 septembre, et le règlement livraison des actions LafargeHolcim Ltd nouvellement émises à compter du 10 septembre 2015.

Aucune fraction d'action LafargeHolcim Ltd ne sera émise. En conséquence, si le nombre d'actions LafargeHolcim Ltd dû à un actionnaire dans le cadre de la distribution du dividende exceptionnel ne correspond pas à un nombre entier, l'actionnaire recevra le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, la différence étant payée en numéraire.

Une demande d'admission à la cotation des actions LafargeHolcim Ltd nouvellement émises a été déposée auprès du SIX Swiss Exchange à Zurich et Euronext Paris. Les nouvelles actions LafargeHolcim Ltd comporteront les mêmes droits et obligations que les actions existantes et seront entièrement assimilées à ces dernières.

28 870 252 nouvelles actions LafargeHolcim Ltd, représentant 5% du capital et des droits de vote de LafargeHolcim Ltd au 3 septembre 2015, seront émises dans le cadre de la distribution du dividende exceptionnel.

Calendrier

7 septembre 2015	Dernier jour de négociation avant détachement du dividende
8 septembre 2015	Date de détachement du dividende
À compter du 10 septembre 2015	Livraison des actions nouvelles LafargeHolcim Ltd
A compter du 16 septembre 2015	Paiement en numéraire du montant correspondant à la fraction d'action

A propos de LafargeHolcim

Avec une présence équilibrée dans 90 pays et des activités dans le ciment, les granulats et le béton, LafargeHolcim (SIX Swiss Exchange, Euronext Paris: LHN) est le leader mondial des matériaux de construction. Le Groupe emploie 115 000 collaborateurs à travers le monde et a réalisé un chiffre d'affaires net combiné de 33 milliards de francs suisses (27 milliards d'euros) en 2014. LafargeHolcim est la référence de l'industrie en matière de R&D. Au service des constructeurs de maisons individuelles jusqu'aux projets les plus grands et les plus complexes, le Groupe propose une large gamme de produits à valeur ajoutée, de services innovants et de solutions de construction complètes. Avec pour engagement de développer des solutions durables pour améliorer la construction des bâtiments et des infrastructures et de contribuer à une meilleure qualité de vie, le Groupe est le mieux positionné pour répondre aux défis de l'urbanisation croissante.

Plus d'information disponible sur www.lafargeholcim.com

Avertissement

Le présent communiqué de presse correspond au document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212-5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende exceptionnel en actions ne pourra être diffusé hors de Suisse et de France qu'en conformité avec les lois et réglementations locales et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

Les actionnaires devront procéder aux formalités qui pourraient être imposées par le droit applicable dans leur juridiction.

En cas de questions sur le contenu de ce communiqué, les actionnaires sont invités à consulter leur propre conseil. Dans certaines juridictions, la distribution d'un dividende exceptionnel en actions peut produire des conséquences fiscales pour les actionnaires. Il est donc recommandé aux actionnaires de consulter leur conseil juridique, financier ou fiscal concernant les conséquences fiscales de la distribution d'un dividende exceptionnel sous forme d'actions nouvelles LafargeHolcim Ltd.